

COMPTE RENDU DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 11 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, André IZAC, Maryse VIARNES, Denis FERNANDEZ, Christiane SUKIC, Corinne LE PONTOIS, Céline MARC, Thierry DEBORD, Emmanuelle BERGER, Quentin RHEIN, Aurélien SPEICH.

Secrétaire de séance : Corinne LE PONTOIS

Madame le Maire fait part du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 08/02/2024.

Avant lecture de l'ordre du jour, Mme le Maire demande à l'assemblée l'ajout de deux délibérations la première pour la vente de l'imprimante de la bibliothèque, la deuxième pour l'entretien de l'éclairage public et l'extinction.

Madame le Maire lit l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- 1- Approbation des comptes de gestion 2023*
- 2- Vote des comptes administratifs 2023*
- 3- Règlement de mise à disposition d'un bien partagé : balayeuse*
- 4- Approbation du rapport de la commission sociale*
- 5- Désignation des sites susceptibles d'accueillir des énergies renouvelables (non délibéré)*
- 6- Désignation des éléments patrimoniaux de la commune (PLUi) (non délibéré)*
- 7- Correspondances*
- 8- Devis*
- 9- Questions diverses*

DELIBERATION 20242103-01 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les Comptes de Gestion du Budget Général et des Budgets Annexes comme suit :

Pour : 10

Contre :

Abstention : 1

Ces Comptes de Gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

DELIBERATION 20242103-02 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André IZAC doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2023, du budget eau arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	162 147.81 €	92 771.00 €
Recettes	150 810.18 €	58 973.48 €
Résultat 2023	- 11 337.63 €	- 33 797.52 €
Report résultat 2022	11 720.32 €	119 350.10 €
Résultat final 2023	382.69 €	85 552.58 €

Pour : 9

Contre :

Abstention : 1

DELIBERATION 20242103-03 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE CAMPING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André IZAC doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2023, du budget camping arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	129 453.49 €	91 766.74 €
Recettes	172 193.68 €	228 792.02 €
Résultat 2023	42 740.19 €	137 025.28 €
Report résultat 2022	0.00 €	- 136 124.62 €
Résultat final 2023	42 740.19 €	900.66 €

Pour : 9

Contre :

Abstention : 1

DELIBERATION 20242103-04 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE HOTEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André IZAC doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2023, du budget Hôtel arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	74 969.37 €	170 119.88 €
Recettes	120 869.82 €	72 953.00 €
Résultat 2023	45 900.45 €	- 97 166.88 €
Report résultat 2022	21 052.41 €	161 443.73 €
Résultat final 2023	66 952.86 €	64 276.85 €

Pour : 9

Contre :

Abstention : 1

DELIBERATION 20242103-05 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André IZAC doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2023, du budget Lotissement de Rouens arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	223 905.17 €	0.00 €
Recettes	188 642.72 €	223 904.67 €
Résultat 2023	223 904.67 €	223 904.67 €
Report résultat 2022	35 262.50 €	- 223 904.67 €
Résultat final 2023	0.05 €	0 €

Pour : 9

Contre :

Abstention : 1

DELIBERATION 20242103-06 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André IZAC doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal adopte, le compte administratif de l'exercice 2023, du budget principal arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 775 518.83 €	1 185 973.48 €
Recettes	4 998 265.30 €	1 021 592.55 €
Résultat 2023	222 746.47 €	- 164 380.93 €
Report résultat 2022	776 194.51 €	93 196.83 €
Résultat final 2023	998 940.98 €	- 71 184.10 €

Pour : 9

Contre :

Abstention : 1

DELIBERATION 20242103-07 : VENTE DE L'IMPRIMANTE DE LA BIBLIOTHEQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Considérant le remplacement de l'imprimante de la bibliothèque car ne répondant plus aux besoins de la bibliothèque,

Madame le maire propose au conseil Municipal de la vendre.

Le Conseil Municipal décide de :

-vendre l'imprimante au prix de 10 €.

-que cette recette sera portée au budget principal (exercice et compte à mentionner).

-autorise madame le maire à faire le nécessaire pour procéder à la vente.

DELIBERATION 20242103-08 : REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN PARTAGÉ : BALAYEUSE

Vu la délibération n°2023-04-25-D150 du conseil communautaire en date du 25 avril 2023 approuvant l'adhésion à une centrale d'achat pour l'achat d'une balayeuse mutualisée,

Vu la délibération n°2024-01-29-D004 du conseil communautaire en date du 29 janvier 2024 approuvant l'adhésion à une centrale d'achat pour l'achat d'une balayeuse mutualisée,

Considérant l'objectif de mutualisation,

Considérant les besoins tant de la Communauté de Communes et de ses Communes membres,

Considérant la nécessité de définir les modalités et les conditions de la mise à disposition par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (CC CLT), de la balayeuse au sein d'un règlement,

Madame le Maire fait lecture du règlement.

Il stipule, entre autres, les conditions financières de mise à disposition.

Le coût forfaitaire prévu est de 450 € (quatre cent cinquante euros) par jour. Les communes peuvent également réserver ½ journée au cout forfaitaire de 225€.

Ce coût comprend :

- la mise à disposition du bien partagé,
- la mise à disposition du personnel pour la conduite de la balayeuse,
- l'utilisation de la balayeuse : équipements, consommables, carburant,
- la maintenance,
- l'assurance,
- le lavage/ nettoyage de la balayeuse,

La réservation de la balayeuse se fait obligatoirement auprès des Services Techniques.

Le remboursement des frais de fonctionnement de la Communauté de Communes s'effectue sur la base d'un forfait de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par la CC CLT.

Le remboursement par la Commune des frais correspondants, s'effectuera tous les semestres à terme échu et donnera lieu, de la part de la Commune, à un remboursement après vérification de la bonne exécution des interventions et du service fait.

Ce règlement est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER le règlement de mise à disposition du bien partagé : balayeuse ;**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision, notamment le règlement précité.**

DELIBERATION 20242103-09 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SOCIALE

Madame le Maire fait part à l'ensemble du conseil municipal que la Commission Sociale s'est réunie en date et heure du 28 février 2024 à 10h pour donner suite à la sollicitation du Point Info Senior concernant des administrés en difficultés financières.

Après avoir consulté les pièces de la demande, la Commission a reconnu la nécessité de venir en aide à ces administrés.

La Commission Sociale a décidé à l'unanimité des présents, sous réserve d'acceptation du Conseil Municipal, de régler la facture d'EDF d'un montant de 138,51€.

Lecture faite, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le rapport de la commission sociale ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

DELIBERATION 20242103-10 : ENTRETIEN RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC + EXTINCTION – ST HIPPOLYTE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 32 450,00 Euros H.T.

Madame le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 9 450,00 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 6 490,00. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 6 387,72 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2151 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 38 940,00 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 9 450,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 38 940,00 €

- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 9 450,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

TOUR DE TABLE :

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire,
LAFON Francine